

# Notice de demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord évoluant sous autorisation d'exploitation

## Comment remplir une demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord évoluant sous autorisation d'exploitation ?

CETTE NOTICE A ETE REALISEE POUR VOUS AIDER A REMPLIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SPECTACLE AERIEN PUBLIC D'AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD EVOLUANT SOUS AUTORISATION D'EXPLOITATION FORMALISEE PAR LE CERFA 16283. ELLE COUVRE LE CAS D'UN SPECTACLE AERIEN PUBLIC D'AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX MANIFESTATIONS AERIENNES DONT LE OU LES PARTICIPANTS EXPLOITENT UNIQUEMENT DES AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD DANS LE CADRE D'UNE OU PLUSIEURS AUTORISATIONS D'EXPLOITATION TELLES QUE DEFINIES A L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT (UE) 2019/947.

### 1 - INFORMATIONS ET COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR (PERSONNE OU ORGANISME) :

Le demandeur est " l'organisateur" du spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord auquel s'applique les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

Il convient de compléter dans le cadre « 1 » le nom (ou raison sociale) et adresse de la personne physique ou morale qui se propose d'assumer les responsabilités de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

### 2 - PLANIFICATION D'UN SPECTACLE AERIEN PUBLIC :

Les dates correspondent au(x) jour(s) du spectacle aérien public, au sens où le public attendu est présent sur le site. Cela exclut les phases de répétition qui sont traitées spécifiquement dans la rubrique 5 et qui doivent de dérouler en dehors des périodes d'appels au public de la part des organisateurs.

Les horaires seront les début et fin le jour du spectacle aérien public ou chaque jour de manière identique si le spectacle aérien public se déroule sur plusieurs jours. Ces horaires correspondent à la période où le public attendu est présent sur le site et ne se limite pas à la période des présentations en vol. Le cas échéant, le demandeur clarifie par une mention explicite les horaires particuliers pour un jour donné. Les horaires sont indiqués en heures locales.

Le demandeur pourra préciser dans la partie « autres informations utiles » de la rubrique 4, comment la sécurité est assurée le soir/matin en dehors de la présence du public sur le site.

### 3 - DESCRIPTIF DU SPECTACLE AERIEN PUBLIC :

Cette partie décrit de manière sommaire la manifestation en listant les participants inscrits au programme des présentations en vol et pour chacun d'eux :

- Le type ou la nature de l'activité ou des opérations en vol proposée : vol en essaim, vol de nuit, ...
- La référence à l'autorisation d'exploitation qui a été délivrée par les services de l'aviation civile au participant pour qu'il exploite des drones (ou 'aéronefs sans équipage à bord') en vertu de l'article 12 au Règlement (UE) 2019/947 afin d'effectuer les opérations proposées.

A noter qu'en l'absence d'une autorisation d'exploitation valide telle que mentionnée précédemment, le participant n'est pas éligible à l'inscription au programme d'un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord évoluant sous autorisation d'exploitation.

Un exploitant de drone(s) ne détenant pas d'autorisation d'exploitation telle que mentionnée précédemment peut effectuer une présentation en vol de drone(s) dans le cadre d'un spectacle aérien public sous réserve que le spectacle soit organisé dans un autre cadre de manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale que celui prévu au chapitre IV (SAPA.AE) de l'annexe III à l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

### 4 - LIEU DU SPECTACLE AERIEN PUBLIC :

Merci de détailler le plus possible, en fournissant les informations demandées en pièce jointe au formulaire.

L'organisateur s'assure de l'adéquation d'un point de vue sécurité de l'emplacement avec les présentations envisagées lors du spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord.

Si l'organisateur a délégué sa responsabilité de décision du déclenchement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie dans la zone côté piste, le contact téléphonique et la fonction de cette personne sont renseignés dans le champ libre pour porter ces informations à la connaissance du préfet.

### 5 - MODALITÉS DES RÉPÉTITIONS

Cette rubrique a vocation à préciser dans quelles conditions ont lieu, si nécessaire, les répétitions des présentations en vol du spectacle aérien public.

Il convient d'indiquer les dates et horaires (heures locales) ainsi que les mesures de sécurité prises. Il sera notamment précisé la lieu d'évolution associée aux répétitions s'il est différent de celui demandé pour le spectacle aérien public dans la rubrique 4.

### 6 - SPECTACLES COMPLEMENTAIRES NON AERONAUTIQUES :

Veuillez préciser les activités non aéronautiques prévues par ailleurs dans le cadre du spectacle.

## 7 - PIÈCES JOINTES :

Merci de détailler le plus possible.

## 8 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Ce cadre est complété par l'organisateur identifié dans le cadre « 1 ».

## INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Le dossier de demande de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord est à adresser au plus tard 45 jours avant la date proposée pour le spectacle aérien, selon les directives suivantes :

**Destinataire :** (formulaire de demande + pièces jointes)

Autorité préfectorale compétente (point SAPA.GEN.100 de l'annexe III de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

**Copie(s) :**

- Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) ;
- Le cas échéant, l'autorité compétente relevant du ministère des Armées.

*Nota : pour les dispositions propres à l'outre-mer, voir l'article 10 de l'arrêté précité.*

### Pour en savoir plus

Ministère chargé des transports, Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris cedex 15  
standard +(33) 1 58 09 43 21  
<http://www.ecologie.gouv.fr>